



Règlement du Trail de la Dent de Crolles

Parcours : Départ et arrivée salle des fêtes de Saint-Nazaire-les-Eymes. Le parcours se déroule dans un environnement de montagne pouvant présenter des passages à caractère montagnard, de cotation facile avec utilisation de main courante.

Règlement valable pour l'ensemble des parcours du Trail de la Dent de Crolles.

Art 1 : ORGANISATION

L'association « Nature Evénements » (*association loi 1901 enregistrée le 8 janvier 2016 à la préfecture de Grenoble sous le numéro W381017474*), dénommée ci-après l'organisateur, organise « Le Trail de la Dent de Crolles » les 8 et 9 juin 2019.

Art 2 : ÉPREUVES

Le Trail de la Dent de Crolles propose quatre distances différentes avec des formats multiples. Le présent règlement s'applique pour les trois courses suivantes :

Le Kilomètre Vertical (KV), course de pleine nature : 5km avec 1000 mètres de dénivelé positif au départ de Saint-Nazaire-les-Eymes. La course se déroule le 6 juin 2020 et le départ a lieu à 17h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.

Le KV peut être combiné, pour tout coureur désireux de participer à une des deux courses du dimanche : le 23 km ou le 42 km. Le même règlement s'applique.

Le 23 km, course de pleine nature avec 1300 mètres de dénivelé positif au départ de Saint-Nazaire-les-Eymes. La course se déroule le 7 juin 2020 et le départ a lieu à 09h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir et le repas d'après course.

Un format duo est proposé : deux coureurs parcourent ensemble l'entièreté du parcours. Pour être finisher, il est indispensable de franchir les contrôles sur le parcours et la ligne d'arrivée à deux. Ce duo peut-être également réalisé en duo-entreprise.

Le 42 km, course de pleine nature avec 2500 mètres de dénivelé positif au départ de Saint-Nazaire-les-Eymes. La course se déroule le 7 juin 2020 et le départ a lieu à 07h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, cadeau souvenir et le repas d'après course.

Un format duo est proposé : deux coureurs parcourent ensemble l'entièreté du parcours. Pour être finisher, il est indispensable de franchir les contrôles sur le parcours et la ligne d'arrivée à deux. Ce duo peut-être également réalisé en duo-entreprise.

Le 63km, course de pleine nature avec 3800 mètres de dénivelé positif au départ de Saint-Nazaire-les-Eymes. La course se déroule le 7 juin 2020 et le départ a lieu à 4h du matin. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, cadeau souvenir et le repas d'après course.

Le retrait des dossards peut s'effectuer le samedi 6 juin 2020 de 15h à 20h ou le dimanche 7 juin 2020 avant le départ des courses.

Ces trois courses se déroulent en individuel (*sauf inscription en format duo*), en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.



Art 3 : AUTONOMIE COMPLETE

Les courses se déroulent sur le principe de l'autonomie complète. Vous devez lors du départ prendre le ravitaillement nécessaire pour l'intégralité de la course (sauf 63km). Des indications supplémentaires seront disponibles sur notre site internet.

Des points de contrôle et de sécurité seront sur le parcours. Toute personne sans dossard ne peut accompagner un coureur.

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 100 coureurs pour le KV, 300 coureurs pour la course nature de 23 km, 200 coureurs sur le trail de 42 km et 200 coureurs sur le trail de 63km. Elles seront clôturées au plus tard le 2 juin 2020 ou lorsque le quota d'inscrits est atteint. Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée. Aucune inscription n'est prise sur place le jour de la course pour des questions d'organisation.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le paiement peut s'effectuer soit par carte bleue, soit par chèque. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir au plus tard le mardi 2 juin 2020 un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de un an à la date de l'épreuve ou une licence (FFA, Raids Multisports, Skyrunning) en cours de validité. Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course www.traildeladentdecrolles.fr

Droits d'engagement :

- Kilomètre Vertical : 5 km et 1000m+

Avant le 1^{er} février 2020 : 10 euros

Avant le 1^{er} mai 2020 : 12 euros

Après le 1^{er} mai 2020 : 14 euros

- Trail de 23 km

Avant le 1^{er} février 2020 : 20 euros

Avant le 1^{er} mai 2020 : 22 euros

Après le 1^{er} mai 2020 : 25 euros

- Trail de 42 km

Avant le 1^{er} février 2020 : 35 euros

Avant le 1^{er} mai 2020 : 38 euros

Après le 1^{er} mai 2020 : 40 euros

- Trail de 63 km

Avant le 1^{er} février 2020 : 52 euros

Avant le 1^{er} mai 2020 : 56 euros

Après le 1^{er} mai 2020 : 58 euros



- KV + Trail de 23 km
Avant le 1^{er} février 2020 : 28 euros
Avant le 1^{er} mai 2020 : 30 euros
Après le 1^{er} mai 2020 : 33 euros

- KV + Trail de 42 km
Avant le 1^{er} février 2020 : 41 euros
Avant le 1^{er} mai 2020 : 43 euros
Après le 1^{er} mai 2020 : 47 euros

- Trail de 23 km Duo
Avant le 1^{er} février 2020 : 40 euros
Avant le 1^{er} mai 2020 : 42 euros
Après le 1^{er} mai 2020 : 46 euros

- Trail de 42 km Duo
Avant le 1^{er} février 2020 : 66 euros
Avant le 1^{er} mai 2020 : 69 euros
Après le 1^{er} mai 2020 : 73 euros

Une fois inscrit, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

Art 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir avant le 2 juin 2020 son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de un an à la date de la course ou une licence (FFA, Raids multisports, Skyrunning) en cours de validité.

Le certificat ou la licence devra être téléchargé par le coureur depuis le site de la course après le paiement de son inscription. Les coureurs doivent être conscients des difficultés du par-cours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

Art 6 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

En cas de demande d'annulation d'une inscription avant le 01 mai 2020, aucun remboursement ne sera effectué. Seul un avoir équivalant à 50% du montant de l'inscription est proposé pour la même épreuve pour l'édition 2021 du Trail de la Dent de Crolles. Le coureur sera alors prioritaire à l'ouverture des inscriptions. Toute demande d'annulation doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical justifiant cette dernière. Aucune demande d'annulation ne sera reçue à partir du 01 mai 2020. L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation en fonction des circonstances. Les demandes sont traitées par l'organisation dans les deux mois qui suivent l'épreuve.



Art 7 : PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à toute personne majeure, homme ou femme, née avant le 6 juin 2000. (catégorie espoirs, seniors et vétérans) pour les 23, 42km et 63km. Le KV est ouvert à partir de la catégorie cadet à toute personne née avant le 6 juin 2004.

Art 8 : CATEGORIES D'AGE

Cadets : 2003 - 2004

Juniors : 2001 - 2002

Espoirs : 2000 – 1999 - 1998

Seniors : 1997 - 1981

Masters : 1980 et avant

Détail de la catégorie Masters :

Masters 1 (V1) : 1971-1980

Masters 2 (V2) : 1961-1970

Masters 3 (V3) : 1951-1959

Masters 4 (V4) : 1950 et avant

Art 9 : ÉQUIPEMENT

Matériel conseillé pour le Kilomètre vertical du Trail de la Dent de Crolles :

- Réserve alimentaire et eau suffisante
- Sifflet

Matériel obligatoire pour les parcours 23, 42 et 63 km du Trail de la Dent de Crolles :

- une lampe frontale (seulement pour le Trail de 63km)
- deux litres de réserve d'eau minimum
- réserve alimentaire conséquente
- une veste imperméable avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- une couverture de survie
- un sifflet
- une bande élastique adhésive (mini 100cm x 6cm)
- un téléphone portable

Matériel fortement recommandé :

- lunettes de soleil
- casquette
- bonnet + gants
- vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Bâtons de marche :

Les bâtons de marche ne sont pas autorisés pour des raisons de préservation de l'environnement et des zones naturelles. L'organisation sera intransigeante sur ce point.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ.



Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Art 10 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la face avant du coureur : la poitrine, le ventre ou la jambe. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Art 11 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Art 12 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Les temps maximum, pour terminer la totalité du parcours et être classé, sont fixés à :

- KV – 5km avec 1000m+ – 2 heures – heure d'arrivée maximale : 19 heures.
- 23 km avec 1300m+ – 6 heures – heure d'arrivée maximale : 15 heures.
- 42 km avec 2500m+ – 10 heures – heure d'arrivée maximale : 17 heures.
- 63km avec 3800m+ – 13 heures 30 - heure d'arrivée maximale : 17h30

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste. Les heures limites de passage (barrières horaires) aux principaux postes de contrôle seront précisées avant le départ.

Art 13 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de contrôle avec barrières horaires. Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Art 14 : ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni aucun autre déchet. L'organisation sera très rigoureuse quant à ce sujet. Tout non respect entraînera une sanction.



Art 15 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des deux courses, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours. L'organisation sera intransigeante
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti-dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art 16 : JURY D'ÉPREUVE et RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Art 17 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis.

En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 18 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Art 19 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour les trois courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Saint-Nazaire-les-Eymes sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les catégories d'âge don-



neront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves. Les dotations seront en nature.

Art 20 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 21 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Il lui sera proposé lors du formulaire d'inscription la possibilité de laisser ses informations libres d'accès à nos partenaires ou d'en refuser l'utilisation.